

Date de convocation : 23 mai 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 15

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAZURE Daniele, Mme MAYEN Claudine, Mme BLANCHARD, Sandrine Mme HEITZ DE ROBERT Sophie.

Procuration :

Mme PEYRARD Corinne (Mme Karine NADAL), BRIDIER Bernard (Xavier JOSEPH), M. MARTINEZ Lionel (M. FOURNIER Luc).

Absents excusés : M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Transfert des résultats de clôture 2023 du budget annexe
Assainissement non collectif de la commune de Boisseron aux budgets
annexes de la communauté d'agglomération Lunel Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le conseil de communauté a procédé, par délibération du 23 mai 2023, au transfert des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la communauté d'agglomération à la date du 1er janvier 2024.

Prenant acte de ce transfert de compétences, les communes qui, jusqu'alors, géraient leurs compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » dans le cadre de budgets annexes M49, ont clôturé ces budgets annexes à la date du 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, lequel doit être assuré par l'utilisateur du service. Aussi, et pour répondre à ce principe, la réglementation permet le transfert des résultats de clôture des communes issus des budgets annexes en SPIC à l'EPCI qui reprend la gestion de ces mêmes services à travers la création de budgets annexes

propres. Ce transfert des résultats doit être adopté par délibération de l'EPCI et des communes concernées.

Ainsi, après accord entre la commune de Boisseron et la communauté d'agglomération Lunel Agglo, et afin de respecter le principe de l'équilibre financier des services susmentionnés gérés en SPIC par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante le transfert des résultats suivants :

Budget annexe	Section	Résultat 2023 à reverser à la CA Lunel Agglo	Montant total à reverser à la CA Lunel Agglo
BA SPANC	Section de Fonctionnement	2 240,53 €	5 707,92 €
	Section d'Investissement	3 467,39 €	

Il est précisé que ces résultats ont, dans un 1er temps, été affectés au budget principal de la commune conformément à la réglementation, avant de pouvoir être transférés à la communauté d'agglomération.

Il est aussi précisé que les résultats ainsi transférés seront affectés au financement des SPIC concernés, avec un suivi analytique permettant de contrôler que chaque résultat transféré financera l'exploitation et les investissements des services pour la commune de Boisseron exclusivement.

Le conseil vote à l'unanimité pour :

- d'approuver les transferts de résultats 2023 des budgets annexes communaux ci-dessus présentés - qui ont été affectés entre temps au budget principal de la commune - aux budgets annexes de la communauté d'agglomération Lunel Agglo,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

